

Ne pas agraffer svp



AMAP DES ROSES
Contrat d'engagement « Légumes »
année 2025-2026

TYPE DE PART : Part entière Demi-part.

Le présent contrat d'engagement est signé entre :

l'adhérent.e.s de l'association « l'AMAP des roses » :

Nom (EN MAJUSCULE) :

Prénom (EN MAJUSCULE) :

Adresse :

.....

Tél :

e-mail :

Le maraîcher:

Nom : Nicolas DE ANGELI

Adresse : 165 rue de Verdun [94520](http://www.94520.com) Mandres les
Roses

Tel : 06 83 18 18 71 ; E-mail : nda.pro@free.fr

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

Les engagements sont les suivants :

a. Engagements de l'adhérent.e :

- Adhérer à l'association « l'AMAP des roses » pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l'association l'AMAP des Roses et signeront un contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s'arrangeront entre eux pour partager la part de récolte chaque semaine ou la prendre complète à tour de rôle.
- Pré financer la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).
- En fonction des possibilités de l'adhérent, se rendre à la ferme pendant la période d'engagement pour participer aux ateliers pédagogiques proposés par le maraîcher
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à Mandres-les-Roses. En cas d'absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part ;-informer l'un des membres du Conseil d'Administration ou les référents légumes de l'association (et non le maraîcher). La part de récolte pourra être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par le maraîcher ou par l'association « l'AMAP des roses ». La part de récolte non retirée à 19h15 sera offerte à une association caritative.
- Assurer sa part de permanence aux distributions selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association. Les adhérents chargés de la permanence aident le producteur à disposer les denrées, affichent la composition du panier, accueillent les participants, tiennent la feuille d'émargement, nettoient le local et rangent le matériel en fin de distribution.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette AG sera communiquée au plus tard 2 semaines avant sa tenue.

b. Engagements du maraîcher :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre tous les AMAPIENS et AMAPIENNES
- Aviser l'AMAP en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (problème climatique grave, maladie, etc.).
- Être présent régulièrement aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production.
- Être ouvert pour expliquer le travail de la ferme aux adhérent.e.s de l'AMAP.
- Accueillir les adhérent.e.s sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique et la charte de l'agriculture paysanne.

d. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérent.e.s, le paysan partenaire et si nécessaire un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

Ne pas agraffer svp

e. Partage de la récolte :

- La part de récolte (ou panier) sera distribuée entre le 07/10/2025 et le 29/09/2026. Les récoltes seront réparties en 65 parts hebdomadaires.
- Pas de distribution les :
 - 28 octobre 2025 (semaine paire).
 - 30 décembre 2025 (semaine impaire).
 - 24 février 2026 (Semaine impaire).
 - 03 mars 2026 (Semaine paire).
- Horaires hebdomadaires : de 18h00 à 19h15 Lieu : Mandres-les-Roses.

f. Prix de la part de récolte :

- Le prix de la part hebdomadaire de récolte (ou panier) est fixé à 22€ TTC. Le montant global de la part est calculé sur la base du nombre de semaines de distribution (48), et forfaitisé sur toute la durée du contrat :
 - Part entière : 1056 € TTC
 - Demi part : 528 € TTC

Le règlement des paniers peut être réalisé par des versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat.

g. Modalités de règlement :

Chèques à établir :

- à la **date du jour** de la signature du contrat (pas la date de l'encaissement),
- à l'ordre de « **Nicolas De Angeli** »,
- bien indiquer le **lieu** et **signature** .
-

Ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous :

Part entière :

Paiement en:	<input type="checkbox"/> 1 fois	<input type="checkbox"/> 3 fois			<input type="checkbox"/> 6 fois					
Montant	1056 €	352€	352€	352€	176€	176€	176€	176€	176€	176€
Mois d'encaissement	oct 25	oct 25	fev 26	juin 26	oct 25	Dec 25	Fev 26	Avril 26	Juin 26	Aout 26

Demi-part :

Paiement en:	<input type="checkbox"/> 1 fois	<input type="checkbox"/> 3 fois			<input type="checkbox"/> 6 fois					
Montant	528 €	176€	176€	176€	88€	88€	88€	88€	88€	88€
Mois d'encaissement	oct 25	oct 25	fev 26	juin 26	oct 25	Dec 25	Fev 26	Avril 26	Juin 26	Aout 26

Fait à en 2 exemplaires, le

L'adhérent.e :

Signature :

Le maraîcher :

Signature :